

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 novembre 2011

Réf. : Novembre.2011

L'an deux mille onze, le 17 novembre 2011 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

**PRESENTS** (20) : Mrs GAILLARD - CALVIE - SEGUELA - Mme TRONC – Mr RIGAILL - Mmes LACASSAGNE - LAMBERTIN - CHAHABIAN- GARNIER - Mrs. de GOURCY - SEIGNEUR - CREMIER - WAGNER – Mme COTELLE - MM. MILETTO – Mrs ILLOUZ - MEYRUEIS – Mme CHAPON – MM MARTIN - RAFFIN -

**ABSENTS** (9) : Mmes CHEIRON – NOWACKI – BATTE – ETEVE – BENOIT – MM GARCIA – CHAMPEAU – Mmes GROS – CHABAUD -

**PROCURATIONS** (7) : Mme CHEIRON à Mme LACASSAGNE  
Mme NOWACKI à M. SEGUELA  
Mme BATTE à M. GAILLARD  
Mme ETEVE à Mme TRONC  
Mme BENOIT à M. CALVIE  
M. SCHAMPEAU à M. WAGNER  
Mme CHABAUD à M. RAFFIN

-----

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame LACASSAGNE, seule candidate, est élue à l'unanimité.

### **2. Approbation du procès verbal de la séance du 27 septembre 2011**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 27 septembre 2011.

Monsieur ILLOUZ souhaite que soit ajoutée son intervention relative à la question n° 14-1 relative à la réunion de la commission d'appel d'offres pour le Parc Blachère : « compte tenu de l'importance des travaux prévus pour le Parc Blachère, près de 1 800 000.00 €, il est regrettable qu'il n'y ait pas de CAO ».

Monsieur RAFFIN avait ajouté alors que « son groupe n'était même pas représenté à la CAO ».

Après ces corrections, le compte rendu de la séance du 27 septembre est approuvé à l'unanimité.

### **3. Prise en charge d'un sinistre au titre de la responsabilité civile**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse qui explique les conditions de l'accident dont a été victime Madame Chantal CREMIER le 08 août dernier.

Monsieur RAFFIN indique qu'il intervient sur le principe général selon lequel la commune ne peut pas prendre en charge tout ce qui arrive sur son territoire. Cela signifie que chaque Bouillarguais qui a un problème peut alors bénéficier du même règlement et se faire rembourser des dépenses.

Monsieur GAILLARD indique qu'il s'agit d'un cas particulier : l'accident s'est produit à la suite de travaux de manutention réalisés par les services municipaux. L'utilisateur ne peut supporter les conséquences de travaux émanant de la commune.

Monsieur RAFFIN est d'accord avec cette présentation, mais remet en question le principe de prise en charge systématique des sinistres intervenus sur la voie publique.

Monsieur RIGAILL indique que la prise en charge n'est pas systématique, mais que chaque cas est particulier et qu'il s'analyse individuellement.

Monsieur GAILLARD ajoute qu'il n'est pas question de généraliser ce genre d'intervention mais bien d'étudier au cas par cas.

Monsieur RAFFIN n'est pas d'accord avec cette analyse. Il met en garde les élus contre une gestion des plaintes qui aboutirait à ne pas agir équitablement entre tous les usagers.

Monsieur ILLOUZ constate donc que dans un cas identique, la commune agira de-même.

Monsieur GAILLARD répond par l'affirmative. Reste la solution de prendre une assurance sans franchise dont le montant de la prime sera inmanquablement très élevé. Il rappelle que le conseil municipal n'a statué que sur un ou deux sinistres par an.

Monsieur RAFFIN prend note que chaque demande fera l'objet de la même réponse de la commune.

Monsieur CALVIE rappelle qu'en ce qui concerne ce dossier, il y a des témoins ; ce qui est rarement le cas lorsque des automobilistes réclament le remboursement de frais consécutifs à des passages dans des nids de poule.

Monsieur MARTIN pense que si la responsabilité de la commune est engagée, alors elle doit prendre en charge les frais. Mais cinq cents euros de franchise paraissent une somme importante. Il propose de trouver d'autres conditions dans les futurs marchés d'assurances.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement du montant de la franchise à Mme Chantal CREMIER (M. CREMIER ne participe pas au vote).

#### **4. Frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2010**

Monsieur RIGAILL présente ce point. Il explique que le budget de l'école maternelle a augmenté car une nouvelle classe a été ouverte à la rentrée 2010.

Concernant l'école primaire, il faut noter une baisse de la facture de gaz de près de 23%, qui pourrait s'expliquer par les travaux réalisés dans le bâtiment : changement de la chaudière, et changement des huisseries de toutes les classes.

A la question de Monsieur MARTIN qui demande le nombre d'enfants Bouillarguais scolarisés à l'extérieur, Monsieur RIGAILL indique que les frais concernent les enfants de l'extérieur, scolarisés à Bouillargues, et qu'il y en a environ 4.

Monsieur MARTIN relève que ce ratio est utilisé pour calculer le forfait de fonctionnement de l'école Charles Péguy. Il procède à la lecture d'une note relative au calcul du forfait de fonctionnement des écoles privées, joint en pièce annexe n° 1.

Monsieur RIGAILL propose à Monsieur MARTIN de rentrer encore plus dans le détail et d'évoquer les 500 000.00 € qu'a coûté l'extension de l'école maternelle.

Monsieur RAFFIN rappelle que l'observation sur la consommation d'eau avait déjà été faite l'année dernière.

Monsieur RIGAILL indique qu'il y a tout de même une classe supplémentaire ; Monsieur ILLOUZ avait d'ailleurs lui-même constaté que la consommation d'eau était devenue très importante.

Monsieur MARTIN souhaite savoir par ailleurs quels contrôles sont effectués pour les bâtiments publics, et quels contrôles sont pris en compte pour l'école Charles Péguy.

Monsieur CALVIE indique que c'est la société SOCOTEC, mandatée par la commune, qui en sa qualité de propriétaire, doit assurer le contrôle des bâtiments communaux. S'agissant des locaux de l'école Charles Péguy, il n'a pas l'information mais se renseigne.

Monsieur GAILLARD demande à Monsieur MARTIN de faire la liste des points soulevés afin de pouvoir les étudier et de pouvoir y répondre.

A l'issue de ce débat, les frais de fonctionnement des écoles publiques et la contribution des communes pour l'année 2010 sont approuvés à l'unanimité aux montants suivants :

- frais de fonctionnement de l'école maternelle : à 231 916.91 € pour 209 enfants,
- contribution des communes de résidence : 1 109.65 € par enfant ;
- frais de fonctionnement de l'école primaire à 107 775.06 euros pour 370 enfants,
- contribution des communes de résidence : à 291.28 euros par enfant.

##### **5. Signature d'un contrat de partenariat avec l'association BDE Atman – équipement 107**

Madame LACASSAGNE procède à la lecture de la note de synthèse. Elle explique qu'une collecte va être organisée à la Bergerie pour récolter des équipements sportifs ou des denrées alimentaires. Une jeune Bouillargaise, Caroline BENSA, participe à ce rallye.

Monsieur RAFFIN apprécie l'idée généreuse. Mais il s'interroge sur le rôle d'une collectivité qui participe au financement de ce type de projet. Sachant que toutes les grandes écoles proposent l'organisation de ce genre de projet, que va répondre la mairie si elle est à nouveau sollicitée ; il sera très difficile de refuser une participation.

Monsieur GAILLARD note que l'argumentation de Monsieur RAFFIN est identique à celle du point n° 3 déjà débattu et soumet la question au vote de l'assemblée.

Monsieur RAFFIN regrette ce refus de débattre dans l'enceinte de la salle du conseil municipal.

La réservation d'un encart publicitaire de 25 x 20 centimètres, au prix de deux cents euros est approuvée par 24 voix pour et 3 abstentions (MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD).

##### **6. Congrès des Maires 2011**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse relative à l'organisation du traditionnel Congrès des Maires, organisé cette année du 22 au 24 novembre 2011.

Monsieur RAFFIN indique que devant le refus de discussion, il est inutile de poser des questions. A l'issue, le conseil municipal autorise à l'unanimité le remboursement des frais engagés par les élus qui participent au Congrès des Maires 2011.

#### 7. Assurances des risques statutaires : choix retenu par la CAO

Monsieur le Maire présente ce point relatif à la couverture des risques statutaires liés à l'absentéisme du personnel municipal. Il rappelle que devant le coût élevé de la prime d'assurance, la commune a réalisé une brève étude permettant de constater que la majeure partie des arrêts de travail avait une durée inférieure à 10 jours et n'était donc pas couverte par l'assurance. La commune a alors lancé sa propre consultation, incluant une franchise de 30 jours. Cinq sociétés ont répondu :

#### VILLE DE BOUILLARGUES - ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

ASSUREUR	GARANTIES DE BASE	
	TAUX	PRIME
MUTUELLE MIP / CBT ASTER	3.99%	41 197 €
GROUPAMA / CIGAC	4.66%	48 115 €
GENERALI / CBT DEXIA SOFCAP	4.97%	51 316 €
MUTUELLE APREVA / CBT VIGREUX	5.06%	52 245 €
MUTUELLE DE FRANCE PREVOYANCE	5.77%	59 576 €

**GARANTIES DE BASE :**

- DECES
- ACCIDENTS ET MALADIES IMPUTABLES AU SERVICE sans franchise
- MALADIE DE LONGUE DUREE OU LONGUE MALADIE sans franchise
- MATERNITE sans franchise
- CONGES POUR MALADIE ORDINAIRE avec franchise de 30 jours par arrêt

A prestations équivalentes, le taux proposé par la Mutuelle MIP CBT ASTER (3.99%) est plus intéressante et permet une économie annuelle de 3 820.00 €. La réunion de la commission d'appel d'offre du 26 octobre dernier a proposé de retenir l'offre de la Mutuelle MIP / CBT ASTER, au taux de 3.99 %, soit une prime annuelle de 41 197.00 €.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre du cabinet ASTER, au taux de 3.99 %.

#### 8. Mutualisation de certains services informatiques avec la CANIM

Monsieur GAILLARD donne lecture de la note de synthèse.

Monsieur RAFFIN s'étonne de l'évolution du dossier relatif à la vidéoprotection. Lors de sa présentation, il n'était pas question de mutualiser avec Nîmes métropole Aujourd'hui, la sécurité est déléguée à une autorité autre. Bientôt, il sera question de mutualiser la police municipale.

Nous pensons que la sécurité doit rester au Maire. On met le doigt dans l'engrenage ; il sera difficile de faire machine arrière.

Monsieur ILLOUZ demande ce que la commune gagne à mutualiser avec Nîmes Métropole.

Monsieur GAILLARD explique que la première délibération consistait à donner l'autorisation à la gendarmerie pour faire un projet d'implantation des caméras. A l'issue de ce projet, la commune devait lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre. Mais entre temps, la communauté d'agglomération a proposé aux communes intéressées de mettre son service de gestion des caméras de la ville de Nîmes, à la disposition des autres communes. Cela évite d'aménager une salle type bunker dans la cave de la mairie. D'autre part, le centre de surveillance assure un visionnage des caméras 24h sur 24h, en temps réel, ce que nous ne pourrions pas réaliser à Bouillargues.

Monsieur MARTIN rappelle que la gendarmerie assure des astreintes, par rotation. Ce à quoi Monsieur GAILLARD répond que dans le cadre d'un partenariat avec la CANIM, ce sera le CSU qui appellera la gendarmerie et non le particulier.

Monsieur CALVIE ajoute que le premier projet prévoyait des interventions à posteriori. Alors qu'aujourd'hui nous sommes sur un visionnage direct et donc une intervention plus rapide. En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, elle aurait été confiée à un cabinet privé, alors qu'avec la mutualisation, c'est Nîmes Métropole qui la prend en charge. Enfin, il n'est pas question de transférer le pouvoir de police : c'est le Maire qui le conserve.

Monsieur RAFFIN pense qu'il y a un risque de démotiver la police municipale.

Monsieur GAILLARD répond par la négative, le déroulement d'une journée type des agents ne sera pas modifié.

Madame CHAPON demande s'il est certain qu'un incident sera suivi d'une intervention immédiate.

Monsieur GAILLARD répond que l'alerte sera donnée immédiatement.

A l'issue de ces échanges, la mutualisation de certains services de la DSI, qui concernent l'hébergement de la messagerie, ainsi que la vidéoprotection, est approuvée par 24 voix pour et 3 abstentions (MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD).

## **9. Décision modificative n° 2**

Monsieur SEGUELA présente le dossier. Il ajoute que le solde (540 000.00 €) de l'emprunt CA du 02 décembre 2009 (600 000.00 €) sera levé début décembre 2011. C'est un prêt intéressant puisqu'il est basé sur un taux variable, avec un plancher à 2.955 et un plafond à 3.955, indexé sur l'Euribor 3 mois, avec une marge de 24%.

Après le détail des modifications présenté par M. SEGUELA, monsieur RAFFIN fait remarquer le total des investissements, prévu initialement à 5 300 000.00 € s'élève encore à 4 500 000.00 €, ce qu'il juge très bien pour une commune qui était si endettée.

Monsieur ILLOUZ rappelle également les interventions régulières sur l'état des finances laissées par l'ancienne équipe municipale. Il attend toujours les conclusions du receveur municipal.

Monsieur SEGUELA indique que l'endettement par habitant était en 2008 de 1 200 € par habitant, alors qu'il est aujourd'hui inférieur à 800.00 € par habitant. Il ajoute que les analyses financières sont demandées depuis longtemps à Madame LAVERGNE qui nous a répondu qu'elle laissait tomber l'année 2009, et qu'elle allait préparer 2010. Notre première demande remonte à août 2010, et depuis cette date, malgré plusieurs relances, nous n'avons toujours rien reçu.

Monsieur RAFFIN indique que les chiffres parlent différemment selon la période et la présentation.

Monsieur SEGUELA précise que l'investissement concret est simple : il est contenu dans les comptes 20-21 et 23. Il signale que dans les comptes du précédent mandat, le trésorier avait d'ailleurs doublé les dépenses d'investissement afférentes à la gendarmerie et à la crèche.

Monsieur RAFFIN constate qu'il n'est pas normal d'emprunter aujourd'hui à 3.5 %. Les collectivités devraient pouvoir rentrer dans le marché monétaire, ce qui leur ferait économiser les intermédiaires.

Monsieur MILETTO demande si la commune détient des emprunts toxiques. Ce à quoi Monsieur SEGUELA répond que nous en avons un contracté auprès de DEXIA, datant de janvier 2007, que la commune a renégozié. Il ajoute qu'un article à ce sujet est publié sur le site de la commune. Il a également demandé quelques précisions à un journaliste de Midi Libre sur un article paru récemment ; aucune réponse n'est revenue.

Monsieur RAFFIN indique qu'aucune collectivité ne pouvait imaginer qu'une banque comme DEXIA aurait des problèmes.

A l'issue de ces échanges, la décision modificative arrêtée aux montants suivants est approuvée à l'unanimité :

Investissements Dépenses		
21578	Autres matériel et outillage	-50 000.00
2181	Installations générales,	-120 000.00
2111	Terrains	-150 000.00
2313	Constructions	-300 000.00
2315	Installations générales,	-254 430.15
<b>TOTAL</b>		<b>-874 430.15</b>
Investissements Recettes		
10222	FCTVA	-44 419.59
1641	Emprunt	-830 010.56
<b>TOTAL</b>		<b>-874 430.15</b>

#### 10. Modification de l'article 4 des statuts de Nîmes Métropole :

Monsieur GAILLARD procède à la lecture de la note de synthèse relative à la prise de compétence des aires d'accueil des gens du voyage par la communauté d'agglomération.

Monsieur MILETTO souhaite savoir où en est ce projet qu'il trouve très cher pour 30 places. Il demande si un cahier des charges impose aux communes un niveau précis de réalisation, et si une participation des gens du voyage est prévue.

Madame CHAPON indique que la loi prévoit beaucoup de contraintes pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage. Elle demande si la commune de Saint-Gilles est d'accord pour le transfert de compétence à la CANIM.

Monsieur GAILLARD précise que la participation prévue pour les gens du voyage est d'un montant très faible. La commune de Saint-Gilles est d'accord sur le principe du transfert.

Monsieur SEGUELA s'interroge sur l'opportunité d'imposer aux communes des investissements aussi lourds.

Monsieur RAFFIN indique que son groupe votera pour le transfert de cette compétence mais regrette l'attitude de Nîmes Métropole qui semble ne prendre qu'une partie de la charge : les communes vont payer une lourde part de l'investissement. Dans ce cadre, on ne respecte pas le principe de mutualisation. Il s'interroge sur la situation des communes qui vont passer les 5 000 habitants prochainement.

Monsieur CALVIE rappelle qu'au cours des négociations avec les autres communes il a fallu faire des concessions.

Monsieur GAILLARD ajoute que les discussions ont été très difficiles ; c'était du « donnant donnant ». Concernant les communes dont la population va augmenter, nous sommes dans l'attente du nouveau schéma départemental.

A l'issue de ces discussions, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'article 4 des statuts de Nîmes Métropole qui prévoient la prise de compétence des aires d'accueil des gens du voyage.

11. Modification du tableau des effectifs :

Monsieur GAILLARD présente le dossier relatif au tableau des effectifs à modifier afin de permettre l'avancement de grade de certains agents, sachant que la commission administrative n'a pas encore statué.

<b>Situation au 01.01.11</b>		<b>Situation au 01.06.11</b>	
Rédacteur principal	1	Rédacteur principal	0
Rédacteur chef	0	Rédacteur chef	1
<b>Situation au 01.09.11</b>		<b>Situation au 01.11.11</b>	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	9	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	8
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	2
<b>Situation au 01.01.11</b>		<b>Situation au 01.01.12</b>	
Chef de police municipale cat. C	1	Chef de police municipale	0
Chef de service de police municipale (catB)	0	Chef de service de police municipale (catB)	1

Sans observations, la modification du tableau telle que proposée ci-dessus est approuvée à l'unanimité sous réserve des avis favorable de la CAP du centre de gestion.

12. Pour information : Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

### 13. Questions diverses

13-1 : Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont tous reçu l'additif à l'ordre du jour et s'il acceptent de statuer sur la proposition d'avenant relatif aux travaux du futur centre de loisirs. Il explique que Bouillargues étant situé en zone 2 du zonage sismique, la DDTM a demandé à la commune de joindre une attestation anti-sismique au dossier de demande de permis de construire.

Monsieur MARTIN s'étonne que la commune soit classée en catégorie 2

Monsieur GAILLARD confirme que c'est bien le cas.

Sans autres observations, l'avenant n° 1 à la convention signée avec l'APAVE, d'un montant de 750.00 € HT, ce qui porte le nouveau montant total du marché à 6 600.00 € HT et 7 893.60 € TTC, est approuvé à l'unanimité.

13-2 Monsieur RAFFIN souhaite ensuite faire part de son étonnement suite au rappel mentionné dans la note de synthèse relatif aux questions divers. Il pense que ce rappel aurai pu être simplement oral, et rappelle que l'opposition n'a jamais refusé d'ajouter à l'ordre du jour une question diverse.

Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas question de limiter les questions, mais simplement de pouvoir préparer les éléments de réponse, notamment lorsqu'il s'agit de questions techniques.

13-3 Madame CHAPON demande quelle est la contenance des nouveaux conteneurs qui sont très rapidement remplis. Ce à quoi monsieur GAILLARD répond qu'ils sont plus grands que les précédents.

Monsieur CALVIE informe les élus qu'une réunion aura lieu à la Bergerie le 13 décembre à partir de 17h30, sur changement du prestataire de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Monsieur GAILLARD indique qu'une étude de faisabilité est en cours de réalisation avec le bailleur Un Toit pour tous, pour la réalisation d'un bâtiment de neuf logements à l'angle de la rue de la Cave Coopérative et de la Rue de la République. Ce point sera précisé au cours d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La secrétaire,  
Françoise LACASSAGNE

Le Maire,  
Maurice GAILLARD